

DE_2026_039

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le sept avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 25 mars 2026

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Céline DUPA, Laurent BOUHIER, Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Yves MALACHANE, Jérôme FREVILLE, Virginie DORLEANS, Elodie ROLLAND, Cécile ADELAY, Coralie MALLET, Christelle CAHIER, Peters BRONARD

Pouvoirs : Véronique COURRIAN représentée par Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Romain NOYEZ représenté par Alexandre PIERRARD

Étaient excusés : Frédéric BROUSSEAU

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ-BOUSQUET

Désignation des représentants au SMBV Pointe Médoc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe Médoc (SMBV Pointe Médoc) est administré par un comité syndical, placé sous la présidence son président.

Il est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune située sur le territoire du SMBV Pointe Médoc.

Les règles de représentativité sont dans le règlement intérieur. L'ensemble de ces délégués est élu par les conseils de communauté dans les conditions fixées aux articles L 2122-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île doit élire des représentants aux différents comités syndicaux auxquels elle est membre,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île nous demande de proposer des représentants de la commune de Blaignan-Prignac au sein du SMBV Pointe Médoc.

Il convient de proposer 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De proposer** à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour représenter la Commune de BLAIGNAN-PRIGNAC au sein du SMBV Pointe Médoc :
 - Délégué titulaire : **ADELAY Cécile**
 - Délégué suppléant : **MALLET Coralie**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_2026_028 pour erreur de formulation de l'acte.

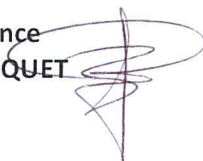
Ont voté 14

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance
Brigitte BOSQ-BOUSQUET



Le Président
Alexandre PIERRARD

